

ENQUETE PUBLIQUE

Projets portant sur :

- les modifications n°7 et n°8 du plan local d'urbanisme de la commune d'Epinal (88000)
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative à la « réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont ».

Référence : Ordonnance n° E24000035/54 du 15 mai 2024 du Président du tribunal administratif de Nancy.

Enquête publique
du lundi 17 juin 2024 à 00h00
au jeudi 18 juillet 2024 à 17h00

II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A/ modifications n° 7 et 8 du PLU

B/ déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Epinal portant sur la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



A/ CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT LES MODIFICATIONS N° 7 et 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EPINAL

CONCLUSIONS MOTIVEES :

La ville d'Epinal est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 02 février 2006, et qui a été revu à plusieurs reprises depuis cette date.

Cette enquête publique porte sur le projet de modifications 7 et 8 du PLU.

Par arrêté 1946/2022 en date du 07 octobre 2022, monsieur le maire d'Epinal engage une procédure de modification du PLU n° 7 visant à une réduction des capacités d'urbanisation afin de rendre ce document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT des Vosges centrales.

Par arrêté 1988/2022 en date du 13 octobre 2022, monsieur le maire d'Epinal engage une procédure de modification du PLU n° 8 portant sur des changements de secteurs et sous-secteurs, rectification d'erreur matérielle, suppression d'emplacements réservés et ajustement des possibilités d'extension Naturelle.

CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur quant à sa durée (du lundi 17 juin 2024 à 00h00 au jeudi 18 juillet 2024 à 17h00). Les annonces légales sont parues dans les conditions réglementaires dans un journal pour les deux parutions (Vosges matin) et deux hebdomadaires pour la première parution (Le paysan vosgien et l'écho des Vosges) et un hebdomadaire pour la seconde parution (l'écho des Vosges) et les affiches réglementaires sur fond jaune ont été affichées sur les façades de la mairie d'Epinal, de la maison de l'environnement d'Epinal et de la mairie annexe de Saint-Laurent ainsi que sur le site de Razimont (entrée du site et bureau d'accueil) - affiches parfaitement visibles par les usagers.

Cette publicité a été renforcée par la diffusion de l'organisation de cette enquête sur le site internet de la commune d'Epinal et dans le magazine communal.

Les quatre permanences (08 heures 00) et la mise à disposition du dossier tant au siège de la maison de l'environnement, à la mairie annexe de Saint-Laurent que sur le site internet dédié <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/evolutions-du-plan-local-durbanisme-plu-depinal-enquete-publique-unique-250.html> ont permis au public le plus large de s'informer sur ce projet et de formuler ses observations sur les registres ouverts à la mairie, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse internet dédiée ou à l'adresse mail urbanisme@epinal.fr.

Les mesures de publicité imposées par les textes en vigueur, renforcées par de l'information locale, ont permis à un large public de prendre connaissance de la tenue de cette enquête publique et du dossier d'enquête ainsi que de la possibilité de formuler des observations sur les registres ouverts à cet effet.

CONCERNANT LE PROJET :

A/ Modificatif n° 7 du PLU :

Cette reprise a pour objet de faire évoluer son contenu dans la perspective de réévaluer les possibilités de construire dans le PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCoT des Vosges Centrales révisé et approuvé le 06 juillet 2021. Ce document détermine de nouveaux objectifs en matière de consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain et s'inscrit pleinement dans la logique de modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels.

Cette recherche de sobriété foncière se concentre dans les deux secteurs de la ZAC de Laufromont et dans le quartier Saint-Laurent.

Dans cette perspective la municipalité a décidé de revoir le classement de certaines parcelles en une zone à urbaniser sur le long terme 2AU bloquée, en zone naturelle ou en zone agricole suivant la vocation, la configuration et la localisation des terrains concernés.

Surfaces concernées par ce point de modification : 123,22 ha

- Zones urbanisables à court terme en zone à urbaniser bloquée sur le long terme 2AU (19,08ha)
- Zones urbanisables à court terme en zone naturelle 1N (11,83 ha)
- Zone urbanisable à court terme en zone naturelle 1Ng (0,06 ha)
- Zones urbanisables à court terme en zone agricole A (73,73ha)
- Zone urbaine UFa (rue de la tranchée) en zone naturelle 1N (1,29ha)
- Zone urbaine UF (rue fondation prud'Homme) en zone Naturelle 1N (0,8ha)
- Secteurs 1Nh en zone Naturelle 1N (11,82ha)

Pièces reprises dans le PLU :

- le document de zonage pour intégrer le nouveau classement de certaines zones urbaines, à urbaniser et naturelles, et pour préciser dans le cartouche que la nouvelle zone à urbaniser sur le long terme 2AU est bloquée dans le PLU
- le règlement écrit pour préciser que la nouvelle zone à urbaniser sur le long terme 2AU est bloquée.

Cette modification vise à mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT des Vosges centrales afin de maîtriser l'étalement urbain et d'éviter la consommation foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de l'orientation ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050.

B/ Modificatif n° 8 du PLU :

Cette reprise a pour objet de faire évoluer le contenu du PLU dans la perspective de :

1 – Reprendre le règlement écrit pour adapter le document aux enjeux actuels :

Le règlement écrit est revu pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et adapter le document aux enjeux actuels.

Cette modification fera évoluer le règlement écrit notamment en matière de normes de stationnement afin de l'actualiser

2 - Supprimer le tracé de plusieurs emplacements réservés (5.88 ha) :

Concerne les emplacements n°8, 9 et 22

Ces emplacements réservés n'étant plus d'actualité, ils seront supprimés.

3 – Résoudre une erreur d'appréciation concernant le classement de deux exploitations agricoles (3.94 ha) :

Classement en zone agricole A de deux exploitations situées au lieu-dit Humbertois et lieu-dit Vieux Saint-Laurent actuellement classées en zone 1Nh

Le zonage actuel n'étant pas pertinent, cette modification permettra le reclassement de deux exploitations en zone agricole

4 – Adapter le PLU aux équipements publics et bâtiments administratifs existants ou projetés dans le secteur de la Colombière (3.2 ha) :

Reclasser cette zone classée UE en zone UB et UK.

Le reclassement d'îlots dans le secteur Colombière adaptera le PLU aux équipements existants ou projetés.

5 – Anticiper la création de plusieurs projets d'hébergement « sénior » (3.08 ha) :

Modification de zonage : Site de Laufromont : classement de parcelles de 1AUab en 1AUaa (1.17 ha) et de 1AUaa en 1AUab (1.14ha) - Site de Bellevue classement d'une partie de parcelle de UE en UBa (0.77 ha).

En relation avec le vieillissement de la population locale, cette modification permettra de prévoir l'implantation de projets d'hébergement « séniors ». En réponse à l'observation n°1 le zonage du site de Laufromont sera uniformisé en 1AUab.

6 – Conforter la vocation d'équipement du site d'implantation du centre de loisirs de la « Quarante Semaine » (3.27 ha). Classement en zone plus adaptée de 1AU en zone UK.

En modifiant le zonage en UK, cette modification autorisera l'implantation d'équipements collectifs dans cette zone à vocation d'équipements de loisirs

7 – Régulariser le document de zonage le long de la RD 42 suite à l'évolution de la vocation de deux parcelles communales (D464 et 465) (0.36 ha).

Reconnaissance d'une erreur d'appréciation en rattachant ces parcelles à la zone 1Nh contigüe.

Pour faire suite aux avis des PPA et services, la municipalité acte le retrait de ce point de la modification. (Cf. note en réponse au PV de synthèse PJ n° 2)

8 – Régulariser le document de zonage le long de la RD 42 pour résoudre une erreur matérielle (0.91 ha).

Pour faire suite aux avis des PPA et services, l'emprise de cette zone sera limitée à celle des deux projets de construction envisagée (0.4ha). (Cf. note en réponse au PV de synthèse PJ n° 2)

Les différentes reprises envisagées permettront une actualisation du document de référence en prise avec la situation de la commune et son évolution.

CONCERNANT LE DOSSIER :

Le dossier dans son intégralité apparaît pour l'utilisateur particulièrement volumineux et technique. Toutefois, afin de le rendre plus lisible et compréhensible le porteur de projet a réalisé un résumé non technique accessible à tous.

Le contenu du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public et sous forme dématérialisée est complet et conforme à la réglementation. Il a permis à chaque visiteur à la maison de l'environnement et la mairie annexe de Saint-Laurent ainsi que sur le site internet dédié, d'appréhender au mieux le projet et de déposer ses observations.

CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Les prescriptions légales (annonces légales et affichage réglementaire) ont été observées.

La population a privilégié la consultation du dossier sur le site de dématérialisation.

En effet de nombreux visiteurs se sont rendus sur le site internet <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/evolutions-du-plan-local-durbanisme-plu-depinal-enquete-publique> sur lequel ils ont pu consulter et télécharger le dossier. (ce site a recensé 628 visiteurs).

Deux observations relatives aux modifications de PLU ont été déposées sur le registre dématérialisé. Deux personnes se sont présentées lors des permanences afin de prendre connaissance du dossier, aucune observation n'a été déposée.

Au point de vue environnemental, le projet ne suscite aucune opposition.

Ces observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse et dans sa note en réponse la municipalité les a prises en compte en proposant pour l'observation n° 1 une harmonisation du zonage du secteur et tiendra compte des réflexions de l'observation n°2 lors de la prochaine révision.

CONCERNANT L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) :

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à l'étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.».

Conformément à ces dispositions, la commune d'Epinal (88) a saisi le 27 décembre 2023 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), laquelle a rendu son avis le 13 février 2024 (05 pages). Pour les modifications n° 7 et 8 du PLU, la mission indique qu'elles ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de les soumettre à évaluation environnementale mais recommande pour la modification n°7 : *Afin d'anticiper l'application de la loi climat et résilience et zéro artificialisation nette des sols visé en 2050 et de tenir compte notamment des réalités de ma démographie communale (perte de population) ne mobiliser les zones à urbaniser restantes qu'en cas de besoins effectifs et en évitant le mitage de l'espace et de revoir le règlement de la zone Nh pour ne pas avoir à augmenter les droits à construire sur l'ensemble de la zone naturelle 1N.*

CONCERNANT LES AVIS FORMULEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET LES SERVICES :

Le 13 octobre 2023, le pétitionnaire a réuni les personnes publiques associés afin de présenter les trois procédures menées (modifications 7 et 8 et déclaration de projet n°1 Razimont). Le compte-rendu de cette réunion sous forme de synthèse des interventions et sollicitations des PPA fait l'objet d'un document intégré dans le dossier d'enquête.

A/ AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (CDPENAF) :

Avis favorable pour l'évolution du règlement de la zone A et de la zone 1N, le reclassement d'un secteur 1N_g en zone A et le reclassement des exploitations agricoles de la zone 1N en zone A
Avis défavorable considérant la consommation d'espaces naturels et forestiers pour la création d'un STECAL route d'Archettes et le rattachement des parcelles D464 et 465 classées actuellement en 1 Nd au STECAL existant 1Nh (0.36 ha)

Communauté d'agglomération : modification n°7 : salue l'effort significatif / Modification n°8 : aucune remarque / Déclaration de projet : avis favorable

CCI des Vosges : Avis favorable aux différentes modifications

Chambre d'agriculture des Vosges : Favorable aux modifications n° 7 et 8 avec préconisations / Favorable au projet de Razimont sous réserve de reclasser ce site en zone urbaine.

Chambre de métiers et de l'artisanat des Vosges : Avis favorable

Institut nationale de l'origine et de la qualité INAO : Aucune remarque

SCoT des Vosges Centrales : Favorable avec observations

Direction Départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population : aucun avis et rappel d'informations utiles
Office National des forêts ONF : observations sur le classement de certaines parcelles
Direction Départementale des Territoires des Vosges : Avis favorable avec remarques

La municipalité envisage de donner une suite favorable aux observations formulées. Toutefois, pour le point n° 8 de la modification n° 8 et pour faire suite aux avis des PPA et services, l'emprise de cette zone sera limitée à celle des deux projets de construction envisagée (0.4ha). De plus, après examen des avis des PPA et services, la ville d'Epinal souhaite également intégrer dans les projets, les reclassements de parcelles (10 ha) en zone à urbaniser bloquée et en zone agricole (à Saint Laurent -mort-homme- 1^{ère} partie et au parc du moulin -champs failloux). (Cf. note de la municipalité PJ n° 2 du Rapport)

* *
*

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet, le commissaire enquêteur :

Estime que ces projets de modifications du Plan Local d'Urbanisme :

Modification n° 7 : Cette évolution qui envisage de déclasser 123.22 ha de zones à urbaniser en zone naturelle ou agricole vise à mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT des Vosges centrales afin de maîtriser l'étalement urbain et d'éviter la consommation foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers s'inscrit dans les objectifs de l'orientation ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050.

Modification n° 8 : Les différentes reprises envisagées, prenant en compte les avis des personnes publiques associées et des différents services consultés permettront une actualisation du document de référence en prise avec la situation de la commune et son évolution.

Prend acte que deux observations ont été formulées lesquelles ne remettent pas en cause les projets ;

En conclusion, le commissaire enquêteur considère :

Sur la forme :

- que le dossier soumis à l'enquête publique qu'il soit sous forme « papier » ou consultable et téléchargeable sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/evolutions-du-plan-local-durbanisme-plu-depinal-enquete-publique> était complet, clair, compréhensible et permettait d'appréhender toutes les caractéristiques du projet et de connaître le but poursuivi par cette enquête ;
- que la publicité accordée à cette enquête permettait au plus large public de s'informer sur le projet ;
- que les conditions de déroulement de l'enquête ont été conformes aux arrêtés du maire de la commune d'Epinal ;
- que l'organisation des permanences assurées par le commissaire enquêteur était adaptée et que le dossier est resté consultable sur le site internet dédié, à la maison de l'environnement d'Epinal et à la mairie annexe de Saint-Laurent durant les heures d'ouverture ;
- que le public a eu la possibilité d'exprimer ses observations tant sur les registres mis à sa disposition dans les lieux de permanence, qu'à l'adresse internet dédiée ou par courrier adressé au commissaire enquêteur ;
- que l'enquête a été conduite sans difficulté.

Sur le fond :

Modification n° 7

- que cette modification du PLU permettra la mise en compatibilité avec le SCoT des Vosges centrales à la suite de sa révision en fermant plus de 120 hectares à l'urbanisation ;
- que cette mesure permettra une maîtrise de l'étalement urbain et réduira ainsi l'artificialisation des sols sur une surface notable ;
- que l'impact sur l'environnement sera positif.

Modification n°8

- que cette modification permettra des ajustements rendus nécessaires avant l'élaboration de la procédure de révision générale du PLU ;
- que cette procédure vise à actualiser le règlement écrit en matière de stationnement, à supprimer quelques emplacements réservés qui ne sont plus d'actualité, à reclasser deux exploitations agricoles en zonage agricole, à reclasser la zone de la « colombière » en lien avec les équipements existants et à venir, à prévoir l'implantation de projets d'hébergements « séniors » en lien avec le vieillissement de la population, à autoriser l'implantation d'équipements collectifs à vocation d'équipements de loisirs sur le site « quarante semaine », de résoudre une erreur technique sur deux parcelles le long de la RD 42 (sur une surface limitée au strict nécessaire) ;
- que les observations des deux habitants et les avis des services ont fait l'objet d'une prise en compte de la municipalité par une adaptation du projet ;
- que l'impact environnemental du projet apparaît donc acceptable.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence, le commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet de modifications n°7 et 8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epinal (88000).

Fait et clos à NANCY, le 01 août 2024,

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



B/ CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'EPINAL PORTANT SUR LA REORGANISATION DU SITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE RAZIMONT

CONCLUSIONS MOTIVEES

La ville d'Epinal est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 02 février 2006, et qui a été revu à plusieurs reprises depuis cette date.

Cette enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU « réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont ».

Par arrêté 2009/2022 en date du 17 octobre 2022, monsieur le maire d'Epinal engage une procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU avec les projets d'évolution du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont.

CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur quant à sa durée (du lundi 17 juin 2024 à 00h00 au jeudi 18 juillet 2024 à 17h00). Les annonces légales sont parues dans les conditions réglementaires dans un journal pour les deux parutions (Vosges matin) et deux hebdomadaires pour la première parution (Le paysan vosgien et l'écho des Vosges) et un hebdomadaire pour la seconde parution (l'écho des Vosges) et les affiches réglementaires sur fond jaune ont été affichées sur les façades de la mairie d'Epinal, de la maison de l'environnement d'Epinal et de la mairie annexe de Saint-Laurent ainsi que sur le site de Razimont (entrée du site et bureau d'accueil) - affiches parfaitement visibles par les usagers.

Cette publicité a été renforcée par la diffusion de l'organisation de l'enquête sur le site internet de la commune d'Epinal et dans le magazine communal.

Les quatre permanences (08 heures 00) et la mise à disposition du dossier tant au siège de la maison de l'environnement, à la mairie annexe de Saint-Laurent que sur le site internet dédié <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/evolutions-du-plan-local-durbanisme-plu-depinal-enquete-publique-unique-250.html> ont permis au public le plus large de s'informer sur ce projet et de formuler ses observations sur les registres ouverts à la mairie, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse internet dédiée ou à l'adresse mail urbanisme@epinal.fr.

Les mesures de publicité imposées par les textes en vigueur, renforcées par de l'information locale, ont permis à un large public de prendre connaissance de la tenue de cette enquête publique et du dossier d'enquête ainsi que de la possibilité de formuler des observations sur les registres ouverts à cet effet.

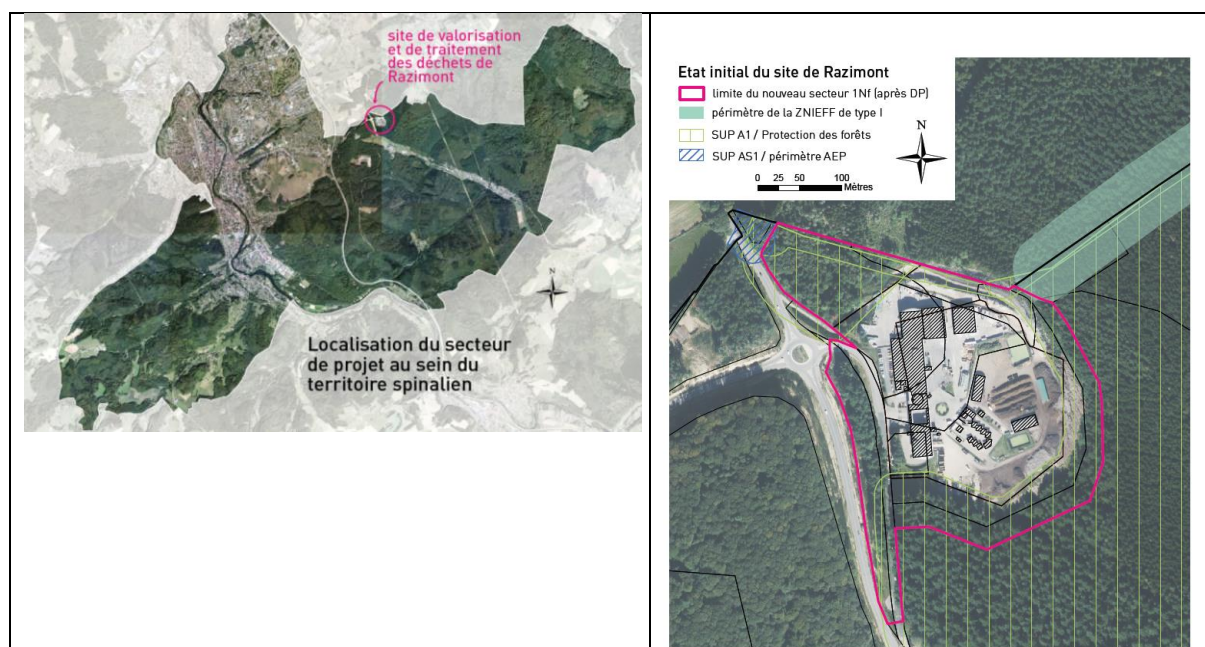
CONCERNANT LE PROJET :

Le site de Razimont – au nord-est du territoire spinalien – est aujourd’hui occupé par des installations consacrées à la collecte et au tri des déchets implantées au cœur des massifs forestiers. Il est couvert par le périmètre de la ZNIEFF (zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique) de type II. La ville d’Epinal n’est pas concernée par la présence d’un site Natura 2000.

Le projet vise à réorganiser en profondeur la déchèterie d’Epinal-Razimont gérée par le SICOVAD d’une part, et d’autre part à moderniser et étendre le centre de tri Barisien par l’entreprise SUEZ. Cette réorganisation nécessite de revoir le document de zonage pour répondre favorablement aux deux demandes.

Surface de projet : 5.92 ha dont SICOVAD 3.44 ha et SUEZ 2.48 ha

Pièces reprises dans le PLU : document de zonage pour étendre le secteur 1Nf d’une part et d’autre part réduire légèrement la surface d’un espace boisé classé.

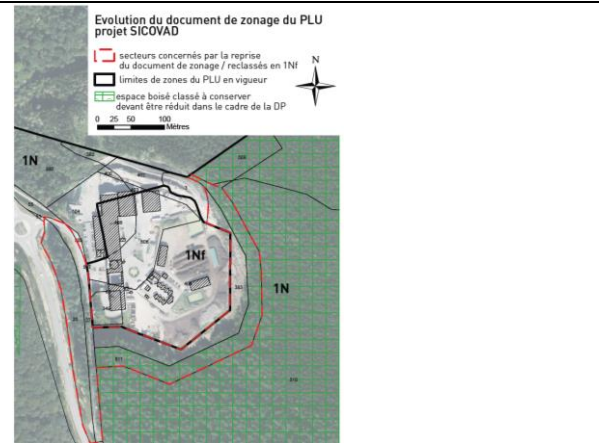


Une partie du site de la déchèterie est aujourd’hui classée en secteur 1Nf dans le PLU qui regroupe les constructions et les installations nécessaires au fonctionnement de la station de tri et de transit des ordures ménagères. Les terrains aux alentours sont quant à eux classés en zone naturelle 1N dont les règles écrites du PLU ne sont pas compatibles avec la volonté du SICOVAD et de l’entreprise SUEZ de réaménager et de développer le site de Razimont. Le document de zonage doit être repris pour d’une part, reclasser l’ensemble du site actuel de la déchèterie en secteur 1Nf et d’autre part étendre le secteur 1Nf pour permettre de concrétiser les projets d’extension du SICOVAD au sud et à l’ouest et de l’entreprise SUEZ au nord.

En outre, le PLU définit des espaces boisés classés (EBC) qui couvrent une partie de la forêt communale d’Epinal et le projet SICOVAD induit de réduire ces espaces pour autoriser la constructibilité sur une parcelle et les travaux liés à la revalorisation d’une zone humide.

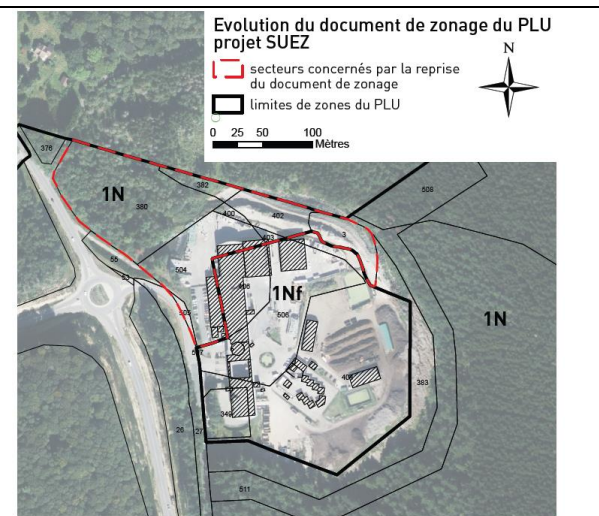
Projet SICOVAD :

Ce projet vise à réorganiser la déchèterie dans son ensemble et d'étendre son site vers de sud et l'ouest. La déchèterie sera reconstruite entièrement afin de permettre une augmentation de la valorisation des déchets produits par la mise en place des nouvelles filières et d'offrir une meilleure sécurité pour les usagers et un meilleur environnement de travail pour les agents et les prestataires. En outre, dans une optique d'intégrer le projet dans son site avec la forêt attenante et dans une démarche qualitative, une réflexion a porté sur la gestion des talus.



Projet SUEZ :

Ce projet concerne la modernisation du centre de tri Barisien au nord du site du SICOVAD et l'extension de son activité. Ce projet s'inscrit dans l'évolution du site de Razimont en cohérence avec le projet porté par le SICOVAD. Afin de permettre de pérenniser le site SUEZ, le PLU est repris pour permettre à l'entreprise de concevoir, réaliser et exploiter un centre de sur-tri de flux de déchets d'emballages plastiques, nécessitant une modernisation et une extension de l'activité. La portée du projet permettra de garantir une activité sur près de 10 ans et éviter la fermeture du site et les conséquences associées, notamment en termes d'emploi.



Ces deux projets menés de concert pour un développement cohérent du site de Razimont ont obtenu les autorisations nécessaires à ces évolutions avant l'engagement de la procédure de reprise du PLU de la ville d'Epinal.

**Ces projets sont de nature à moderniser ce site industriel déjà anthropisé afin de permettre une valorisation plus élaborée des déchets. Le projet de végétalisation de la butte créée par l'accumulation des dépôts au fil des années sera de nature à limiter son impact visuel et à assurer une meilleure intégration dans le milieu.
Cette modification permettra de faire évoluer le site qui n'aura pas à être délocalisé.**

CONCERNANT LE DOSSIER

Le dossier dans son intégralité apparaît pour l'utilisateur particulièrement volumineux et technique. Toutefois, afin de le rendre plus lisible et compréhensible le porteur de projet a réalisé un résumé non technique accessible à tous.

Le contenu du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public et sous forme dématérialisée est complet et conforme à la réglementation. Il a permis à chaque visiteur à la maison de l'environnement et la mairie annexe de Saint-Laurent ainsi que sur le site internet dédié, d'appréhender au mieux le projet et de déposer ses observations.

CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Les prescriptions légales (annonces légales et affichage réglementaire) ont été observées.

La population a privilégié la consultation du dossier sur le site de dématérialisation.

En effet de nombreux visiteurs se sont rendus sur le site internet de <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/evolutions-du-plan-local-durbanisme-plu-depinal-enquete-publique> sur lequel ils ont pu consulter et télécharger le dossier. (ce site a recensé 628 visiteurs).

Aucune observation n'a été formulée quant au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Epinal portant sur la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont.

Au point de vue environnemental, le projet ne suscite aucune opposition.

CONCERNANT L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) :

Conformément à ces dispositions, la commune d'Epinal (88) a saisi le 22 décembre 2023 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), laquelle a rendu son avis le 15 mars 2024 (12 pages). Dans sa synthèse la mission conclut « *Compte-tenu des nombreuses lacunes du dossier en son état actuel et pour aider la collectivité, l'Ae recommande à la commune d'Epinal de ne pas mettre la MECPLU à l'enquête publique, de reprendre son dossier en profondeur en suivant les recommandations de l'avis détaillé ci-après et de la saisir de nouveau* »

Reprise des recommandations de chaque paragraphe de l'avis :

L'Ae recommande

- à la commune de vérifier dans la notice et le résumé non technique l'ensemble des numéros de parcelles, des chiffres de leur superficie et leur classement
- à la collectivité de joindre au dossier l'ensemble des études réalisées et des autorisations obtenues pour les projet SICOVAD et de l'entreprise SUEZ
- à la collectivité d'analyser dès à présent la compatibilité de la MECPLU avec le SRADDET Grand Est afin de ne pas y revenir à court terme et de s'inscrire, par anticipation, dans les dispositions de la Loi Climat et Résilience
- à la commune d'Epinal de compléter son dossier par l'ensemble des éléments et analyses prévus à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme (état initial de l'environnement, analyse des solutions de substitution raisonnables, mesures ERC, indicateurs)
- de reprendre les parties « consommation foncières des espaces agricoles, naturels et forestiers » et « incidences sur le site Natura 2000 » ;
- compléter le chapitre « biodiversité, paysage, ressource en eau » par les analyses conduisant aux conclusions présentées dans ce chapitre et par celles sur l'impact sur les espaces remarquables de la commune voisine de Jeuxy ;
- compléter le dossier par une analyse de l'ensemble des impacts de chaque projet et des impacts cumulé du projet global, notamment potentiellement sur les enjeux suivants : gestion des déchets, qualité des eaux souterraines et superficielles, qualité de l'air, trafic routier et émissions de GES, nuisances sonores et risque d'incendie.

En réponse, la commune d'Epinal a produit une « note de réponse » (non datée et jointe au dossier). Dans ce fascicule de 07 pages, les différentes recommandations de l'avis détaillé de la MRAe sont reprises.

Après avoir exposé un historique de l'engagement de cette procédure, il est notamment indiqué que ces projets (SICOVAD et SUEZ) présentent un objet similaire d'intérêt général, à savoir une amélioration du traitement et de la valorisation des déchets évitant par la réalisation d'une extension et d'une modernisation des installations existantes, une délocalisation de ces infrastructures ou une dispersion des activités sur le territoire, ce qui vise à limiter la consommation foncière de nouveaux

espaces. En conclusion de ce paragraphe il est précisé « Concernant ce dossier, il ne convient pas d'étudier, à nouveau, l'impact de chaque projet sur l'environnement, mais d'évaluer l'impact potentiel des modifications du PLU envisagées sur l'environnement du site ».

Au regard de chaque recommandation, le pétitionnaire a fourni un argumentaire.

En conclusion, la collectivité précise : « Au vu de ces différents éléments de réponse présentés ci-avant, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumis à l'enquête publique et le dossier de présentation relatif à la présente procédure sera ajusté avant son approbation par le conseil municipal en intégrant les différents éléments de réponses apportés ci-dessus. »

« Le dossier soumis à l'enquête publique est néanmoins amendé par le document suivant : liste des parcelles concernées, leur superficie et leur propriétaire. »

« Les autorisations obtenues et les études réalisées – en amont du projet d'évaluation du PLU – sont mises à disposition du public lors de la consultation du dossier auprès du commissaire enquêteur ou par voie dématérialisée. »

Précision du commissaire enquêteur :

Sollicitée par le commissaire enquêteur le 31 mai 2024 afin d'avoir un avis éclairé sur la note émise en réponse par la mairie, la MRAE indique : « il n'est pas dans les missions de la MRAE de produire des avis sur le mémoire en réponse des pétitionnaires ».

CONCERNANT LES AVIS FORMULEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

Le 13 octobre 2023, le pétitionnaire a réuni les personnes publiques associées afin de présenter les trois procédures menées (modifications 7 et 8 et déclaration de projet n°1 Razimont). Le compte-rendu de cette réunion sous forme de synthèse des interventions et sollicitations des PPA fait l'objet d'un document intégré dans le dossier d'enquête.

A/ AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (CDPENAF) :

Déclaration de projet Razimont :

Avis favorable et recommande de mettre en cohérence le zonage Nf n'étant pas approprié.

B/ AVIS DES SERVICES

Communauté d'agglomération : Déclaration de projet : avis favorable

CCI des Vosges : Avis favorable aux différentes modifications

Chambre d'agriculture des Vosges : Favorable au projet de Razimont sous réserve de reclasser ce site en zone urbaine.

Chambre de métiers et de l'artisanat des Vosges : Avis favorable

Institut nationale de l'origine et de la qualité INAO : Aucune remarque

SCoT des Vosges Centrales : Favorable avec observations

Direction Départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population : aucun avis et rappel d'informations utiles

Office National des forêts ONF : observations sur le classement de certaines parcelles

Direction Départementale des Territoires des Vosges : Avis favorable avec remarques

La ville d'Epinal a décidé de suivre la proposition de reclassement en une zone urbaine dédiée du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont. (note de la municipalité PJ n°2 du rapport)

* *
*

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet, le commissaire enquêteur :

Estime que ce projet de procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU avec les projets d'évolution du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont permettra de faire évoluer le site déjà anthropisé qui n'aura pas à être délocalisé et améliorera son impact visuel.

Regrette que l'argumentaire formulé par la municipalité suite à l'avis émis par la MRAe n'ait pas fait l'objet d'un retour de ce service qui aurait permis un éclairage technique.

Prend acte qu'aucune observation n'exprime d'opposition au projet ;

En conclusion, le commissaire enquêteur considère :

Sur la forme :

- que le dossier soumis à l'enquête publique qu'il soit sous forme « papier » ou consultable et téléchargeable sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/evolutions-du-plan-local-durbanisme-plu-depinal-enquete-publique>- était complet, clair, compréhensible et permettait d'appréhender toutes les caractéristiques du projet et de connaître le but poursuivi par cette enquête ;
- que la publicité accordée à cette enquête permettait au plus large public de s'informer sur le projet ;
- que les conditions de déroulement de l'enquête ont été conformes aux arrêtés du maire de la commune d'Epinal ;
- que l'organisation des permanences assurées par le commissaire enquêteur était adaptée et que le dossier est resté consultable sur le site internet dédié, à la maison de l'environnement d'Epinal et à la mairie annexe de Saint-Laurent durant les heures d'ouverture ;
- que le public a eu la possibilité d'exprimer ses observations tant sur les registres mis à sa disposition dans les lieux de permanence, qu'à l'adresse internet dédiée ou par courrier adressé au commissaire enquêteur ;
- que l'enquête a été conduite sans difficulté.

Sur le fond :

- que ce site est implanté à l'écart des habitations ;
- que ce site est exploité depuis de nombreuses années à cet endroit et que sa modification en vue d'une valorisation plus élaborée des déchets permettra de pérenniser son activité, de la faire évoluer et développer ;
- qu'il s'agit d'un site anthropisé et que sans cette évolution, l'activité serait délocalisée
- que l'aménagement paysager projeté limitera l'impact visuel de la butte constituée au fil des années et que les travaux envisagés revalorisera une zone humide ;
- que la municipalité modifiera le zonage du site et le reclassera en zone urbanisée ;
- que l'impact environnemental du projet apparaît donc acceptable.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conséquence, le commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE
à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU avec les projets d'évolution du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont (88000)

Fait et clos à NANCY, le 01 juillet 2024,

Francis GERARD
Commissaire enquêteur

